

PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le 7 décembre 2017

Démarches liées aux certificats d'immatriculation (ex cartes grises) et aux permis de conduire : rappel des nouvelles modalités de délivrance de titres

Depuis le 6 novembre 2017, les démarches relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules (ex cartes grises) et aux permis de conduire sont dématérialisées et traitées par des plateformes nationales créées à cet effet.

Ces dossiers ne sont plus instruits à la préfecture et en conséquence, les usagers ne doivent plus adresser à la préfecture ni par courrier ni par mail :

- les déclarations de cession des véhicules ;
- les déclarations de changement de domicile ;
- les demandes changements de titulaire d'un certificat d'immatriculation ;
- les demandes de permis de conduire (quelle qu'en soit la nature).

Les dossiers reçus depuis le 6 novembre sont renvoyés à leur expéditeur qui devra utiliser la procédure numérique correspondante.

Seuls restent ouverts à la préfecture, les guichets :

- de suspensions du permis de conduire ;
- de remise de titres de permis de conduire pour les dossiers instruits avant le 18 septembre 2017 ;
- d'échange de permis de conduire étrangers non européens.

Tous les renseignements relatifs à la réalisation de ces démarches sont disponibles sur le site internet de l'Etat : <http://www.sarthe.gouv.fr/vos-demarches-accessibles-en-ligne-a4346.html>.

Des points numériques qui s'adressent prioritairement aux personnes ne disposant pas d'outils informatiques ou peu à l'aise avec internet et les télé-procédures sont ouverts à la préfecture et dans chacune des sous-préfectures de La Flèche et de Mamers. Les horaires d'ouverture des services et de fonctionnement des points numériques sont consultables sur le site internet de l'Etat : <http://www.sarthe.gouv.fr/coordonnees-horaires-acces-a1.html>.